

ARRÊTÉ N° 2024-04-259-PM
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande en date du Mardi 29 avril 2024 de Madame Catherine JOUGLAS, présidente de l'amicale du personnel de la Mairie de Piriac-sur-Mer, sollicitant la possibilité d'organiser une manifestation, le soir du feu d'artifice du 14 juillet sur la place de l'église,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une soirée moules frites le dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le centre-bourg, avant et pendant l'animation et d'assurer un périmètre propice au déroulement de la manifestation envisagée, en toute sérénité,

ARRÊTE

Article 1er :

La place de l'église, s'entendant ici comme l'espace entre l'édifice et les habitations accolées du côté du magasin « Blanc du Nil », sera réservée en totalité à la soirée moules frites à compter du 14 juillet 2024, de 19 heures jusqu'au terme du nettoyage de la manifestation par les participants.

Le stationnement sera interdit sur les emplacements devant la maison de la presse à partir du vendredi 12 juillet 2024, à 10 heures 00.

Article 2 :

Des barrières seront disposées de chaque côté de la place afin de matérialiser les lieux et le présent arrêté y sera apposé.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 :

Madame la Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 29 avril 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

